



PEUGEOT S.A
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 354.848.992 euros
Siège social : 75, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris
552 100 554 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment A) d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 1 953 187 996,27 euros par émission de 288 506 351 actions nouvelles au prix unitaire de 6,77 euros à raison de 7 actions nouvelles pour 12 actions existantes

Période de souscription du 2 mai 2014 au 14 mai 2014 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 14-162 en date du 28 avril 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que « *le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Peugeot S.A. (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 2 avril 2014 sous le numéro D.14-0269 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 28 avril 2014 sous le numéro D.14-0269-A01,
- de la présente Note d'Opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Peugeot S.A., 75, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris, sur le site Internet de la Société (www.psa-peugeot-citroen.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Banco Santander

BNP PARIBAS

Citigroup

Crédit Agricole Corporate
and Investment Bank

Deutsche Bank

HSBC

Morgan Stanley

Natixis

Société Générale Corporate & Investment Banking

Co-Chefs de File

Banca IMI

CM-CIC Securities

Commerzbank

UniCredit

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	16
1.1.	Responsable du Prospectus	16
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus	16
1.3.	Responsable des relations investisseurs	16
2.	FACTEURS DE RISQUE	17
3.	INFORMATIONS DE BASE	19
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net	19
3.2.	Capitaux propres et endettement	19
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	20
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit	20
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT A PARIS	21
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	21
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	21
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions	21
4.4.	Devise d'émission	21
4.5.	Droits attachés aux Actions Nouvelles	21
4.6.	Autorisations	24
4.7.	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	26
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	26
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques	26
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	26
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents	26
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	28
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	28
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	32
5.3.	Prix de souscription	36
5.4.	Placement et prise ferme	36
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	40
6.1.	Admission aux négociations	40
6.2.	Place de cotation	40
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	40
6.4.	Contrat de liquidité	40
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	40
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAILANT LES VENDRE	41
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	42
9.	DILUTION	43
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	43
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	43
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	44
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	44
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	44
10.3.	Rapport d'expert	44
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	44
10.5.	Equivalence d'information	44
10.6.	Mise à jour de l'information concernant la Société	44

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-162 en date du 28 avril 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

Section B – Emetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>Peugeot S.A. (la « Société »)</p> <p>Les termes « PSA Peugeot Citroën » et le « Groupe » désignent la société Peugeot S.A. et l'ensemble de ses filiales consolidées.</p>
B.2	Siège social	75, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris.
	Forme juridique	Société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance.
	Droit applicable	Droit français.
	Pays d'origine de la Société	France.
B.3	Description des opérations effectuées par	Constructeur automobile d'envergure internationale, PSA Peugeot Citroën réunit trois marques innovantes aux styles différenciés : Peugeot, Citroën et DS. Présent commercialement dans 160 pays, le Groupe réalise plus du tiers de ses ventes hors d'Europe occidentale. Il développe son outil

	l'émetteur et de ses principales activités	<p>de production à proximité de ses marchés prioritaires, avec des usines en Europe, en Amérique Latine, en Chine et en Russie.</p> <p>En dehors de son activité de constructeur automobile, le Groupe bénéficie d'une organisation reposant notamment sur les entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faurecia, filiale détenue à 51,7% par le Groupe, est un équipementier automobile opérant au niveau mondial ; • Banque PSA Finance, filiale détenue à 100% par le Groupe, fournit des financements à la clientèle finale et aux réseaux de distribution des véhicules Peugeot, Citroën et DS ; et • Peugeot Motocycles (PMTC), filiale entièrement détenue par le Groupe, propose des gammes de scooters, multivitesses et cyclomoteurs. <p>Les activités de PSA Peugeot Citroën sont décrites en détail au chapitre 6 du Document de Référence.</p>																																																							
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	Le Groupe s'attend à un marché automobile en Europe en 2014 en croissance de l'ordre de 3%, à une croissance de l'ordre de 10% en Chine, à un marché en repli de 7% en Amérique Latine, et à un marché en repli de 5% en Russie.																																																							
B.5	Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe	La Société est la société-mère du Groupe, qui compte 415 filiales consolidées au 31 décembre 2013 (101 en France et 314 à l'étranger).																																																							
B.6	Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur	<p>Au 31 décembre 2013, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="411 1160 1481 1843"> <thead> <tr> <th data-bbox="411 1160 778 1301">Actionnaires⁽¹⁾</th> <th data-bbox="778 1160 948 1301">Nombre d'actions</th> <th data-bbox="948 1160 1139 1301">% du capital</th> <th data-bbox="1139 1160 1310 1301">% des droits de vote exerçables</th> <th data-bbox="1310 1160 1481 1301">% des droits de vote théoriques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="411 1301 778 1384">Etablissements Peugeot Frères (EPF)⁽²⁾</td> <td data-bbox="778 1301 948 1384">22 312 608</td> <td data-bbox="948 1301 1139 1384">6,29</td> <td data-bbox="1139 1301 1310 1384">9,93</td> <td data-bbox="1310 1301 1481 1384">9,63</td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1384 778 1429">FFP⁽³⁾</td> <td data-bbox="778 1384 948 1429">67 372 689</td> <td data-bbox="948 1384 1139 1429">18,99</td> <td data-bbox="1139 1384 1310 1429">27,96</td> <td data-bbox="1310 1384 1481 1429">27,13</td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1429 778 1473">Maillot I⁽⁴⁾</td> <td data-bbox="778 1429 948 1473">164</td> <td data-bbox="948 1429 1139 1473">0,00</td> <td data-bbox="1139 1429 1310 1473">0,00</td> <td data-bbox="1310 1429 1481 1473">0,00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1473 778 1556"><i>Sous-total EPF, FFP et Maillot I</i></td> <td data-bbox="778 1473 948 1556"><i>89 685 461</i></td> <td data-bbox="948 1473 1139 1556"><i>25,28</i></td> <td data-bbox="1139 1473 1310 1556"><i>37,89</i></td> <td data-bbox="1310 1473 1481 1556"><i>36,76</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1556 778 1601">Autres individuels⁽⁵⁾</td> <td data-bbox="778 1556 948 1601">48 453 904</td> <td data-bbox="948 1556 1139 1601">13,65</td> <td data-bbox="1139 1556 1310 1601">11,71</td> <td data-bbox="1310 1556 1481 1601">11,36</td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1601 778 1646">Salariés</td> <td data-bbox="778 1601 948 1646">12 664 902</td> <td data-bbox="948 1601 1139 1646">3,57</td> <td data-bbox="1139 1601 1310 1646">4,50</td> <td data-bbox="1310 1601 1481 1646">4,37</td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1646 778 1691">Autres institutionnels français</td> <td data-bbox="778 1646 948 1691">46 048 734</td> <td data-bbox="948 1646 1139 1691">12,98</td> <td data-bbox="1139 1646 1310 1691">11,04</td> <td data-bbox="1310 1646 1481 1691">10,71</td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1691 778 1736">Autres institutionnels étrangers</td> <td data-bbox="778 1691 948 1736">145 207 364</td> <td data-bbox="948 1691 1139 1736">40,92</td> <td data-bbox="1139 1691 1310 1736">34,86</td> <td data-bbox="1310 1691 1481 1736">33,82</td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1736 778 1780">Autodétention</td> <td data-bbox="778 1736 948 1780">12 788 627</td> <td data-bbox="948 1736 1139 1780">3,60</td> <td data-bbox="1139 1736 1310 1780">-</td> <td data-bbox="1310 1736 1481 1780">2,97</td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 1780 778 1843">Total</td> <td data-bbox="778 1780 948 1843">354 848 992</td> <td data-bbox="948 1780 1139 1843">100</td> <td data-bbox="1139 1780 1310 1843">100</td> <td data-bbox="1310 1780 1481 1843">100</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Source : Euroclear TPE 31 décembre 2013 et Nasdaq OMX</p> <p>(2) EPF (Etablissements Peugeot Frères) est une holding patrimoniale détenue au plus haut niveau par des personnes physiques membres de la famille Peugeot</p> <p>(3) FFP est contrôlée par EPF.</p> <p>(4) Maillot I est contrôlée par EPF.</p>	Actionnaires ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques	Etablissements Peugeot Frères (EPF) ⁽²⁾	22 312 608	6,29	9,93	9,63	FFP ⁽³⁾	67 372 689	18,99	27,96	27,13	Maillot I ⁽⁴⁾	164	0,00	0,00	0,00	<i>Sous-total EPF, FFP et Maillot I</i>	<i>89 685 461</i>	<i>25,28</i>	<i>37,89</i>	<i>36,76</i>	Autres individuels ⁽⁵⁾	48 453 904	13,65	11,71	11,36	Salariés	12 664 902	3,57	4,50	4,37	Autres institutionnels français	46 048 734	12,98	11,04	10,71	Autres institutionnels étrangers	145 207 364	40,92	34,86	33,82	Autodétention	12 788 627	3,60	-	2,97	Total	354 848 992	100	100	100
Actionnaires ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques																																																					
Etablissements Peugeot Frères (EPF) ⁽²⁾	22 312 608	6,29	9,93	9,63																																																					
FFP ⁽³⁾	67 372 689	18,99	27,96	27,13																																																					
Maillot I ⁽⁴⁾	164	0,00	0,00	0,00																																																					
<i>Sous-total EPF, FFP et Maillot I</i>	<i>89 685 461</i>	<i>25,28</i>	<i>37,89</i>	<i>36,76</i>																																																					
Autres individuels ⁽⁵⁾	48 453 904	13,65	11,71	11,36																																																					
Salariés	12 664 902	3,57	4,50	4,37																																																					
Autres institutionnels français	46 048 734	12,98	11,04	10,71																																																					
Autres institutionnels étrangers	145 207 364	40,92	34,86	33,82																																																					
Autodétention	12 788 627	3,60	-	2,97																																																					
Total	354 848 992	100	100	100																																																					

(5) Comptes individuels et autres (par différence).

À l'issue de la réalisation des augmentations de capital réservées à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited (« **DMHK** ») et à SOGEP, société dont le capital est intégralement détenu par la République française, d'un montant total de 1.047.999.990 euros faisant l'objet de la note d'opération visée par l'AMF le 2 avril 2014 sous le numéro 14-121 (les « **Augmentations de Capital Réservées** ») et de l'émission des Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-après) faisant l'objet du présent Prospectus, la répartition de l'actionariat de la Société ressortirait telle que présentée dans le tableau ci-dessous, étant précisé que cette répartition prend en compte l'engagement de neutralisation des droits de vote double d'EPF/FFP :

Actionnaires	% du capital	% de droits de vote
Etablissements Peugeot Frères (EPF)	3,4%	3,4%
FFP	10,8%	10,9%
<i>Sous-total EPF/FFP</i>	<i>14,1%</i>	<i>14,2%</i>
DMHK	14,1%	14,2%
SOGEP	14,1%	14,2%
Autres	57,6%	57,3%
Total	100%	100%

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 28 avril 2014 entre Dongfeng Motor Group Company Limited (« **DFG** »), DMHK, la République Française, SOGEP, EPF/FFP et la Société, et entrera en vigueur à la date de réalisation effective des Augmentations de Capital Réservées (tel que ce terme est défini ci-dessus). En tout état de cause, DFG, DMHK, la République Française, SOGEP et EPF/FFP n'agiront pas de concert vis-à-vis de la Société.

B.7 Informations financières historiques et changement significatif depuis les dernières informations financières historiques

Comptes de résultat consolidés :

	2013 (audités)				2012 (audités) ⁽¹⁾			
(en millions d'euros)	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	52 627	1 773	(310)	54 090	53 860	1 910	(324)	55 446
Résultat opérationnel courant	(545)	368	-	(177)	(951)	391	-	(560)
Produits et (charges) opérationnels non courants	(1 169)	-	-	(1 169)	(4 121)	(1)	-	(4 122)
Résultat opérationnel	(1 714)	368	-	(1 346)	(5 072)	390	-	(4 682)
Résultat net consolidé	(2 456)	238	-	(2 218)	(5 216)	293	-	(4 923)
Dont part du Groupe	(2 546)	223	6	(2 317)	(5 294)	281	5	(5 008)
Dont part des minoritaires	90	15	(6)	99	78	12	(5)	85
(en euros)								
Résultat net par action de 1 euro				(6,77)				(15,59)
Part du groupe								

¹⁾ Retraité en application de l'IAS 19R concernant les retraites à compter de 2013 (16 millions d'euros sur le ROC Groupe, dont 8 millions d'euros sur le ROC de la division Automobile).

Bilans consolidés :

	31 décembre 2013 (audités)				31 décembre 2012 (audités)			
(en millions d'euros)	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL
Total des actifs non courants	19 583	389	(1)	19 971	21 208	424	-	21 632
Total des actifs courants	15 550	24 668	(568)	39 650	17 200	26 699	(656)	43 243
Total des actifs destinés à être cédés	43	-	-	43	9	-	-	9
TOTAL ACTIF	35 176	25 057	(569)	59 664	38 417	27 123	(656)	64 884

PASSIF	31 décembre 2013 (audités)				31 décembre 2012 (audités)				
	(en millions d'euros)	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL
Total des capitaux propres					7 791				10 167
Total des passifs non courants	12 668	363	(1)	13 030	12 650	345	-	-	12 995
Total des passifs courants	18 006	21 405	(568)	38 843	18 971	23 361	(656)	-	41 676
Total des passifs destinés à être cédés	-	-	-	-	46	-	-	-	46
TOTAL PASSIF					59 664				64 884

Tableau de flux de trésorerie consolidés simplifiés :

(en millions d'euros)	2013 (audités)				2012 (audités)			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL
Résultat net des activités poursuivies	(2 453)	238	-	(2 215)	(6 019)	293	-	(5 726)
Marge brute d'autofinancement	700	287	-	987	1 033	290	-	1 323
Flux liés à l'exploitation	1 097	469	64	1 630	431	1 050	(64)	1 417
Flux liés aux investissements	(2 431)	(42)	-	(2 473)	(2 450)	(1)	3	(2 448)
Flux des opérations financières	2 204	(286)		1 918	2 387	(532)	4	1 859
Mouvements de conversion	(91)	(6)	5	(92)	(6)	(2)	2	(6)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	779	135	69	983	362	515	(55)	822
Trésorerie nette au début de l'exercice	5 399	1 669	(279)	6 789	4 692	1 154	(223)	5 623
Trésorerie nette de clôture	6 137	1 804	(210)	7 731	5 399	1 669	(279)	6 789

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est intervenu depuis la publication des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p>288 506 351 actions ordinaires (les « Actions Nouvelles ») de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 6,77 euros, prime d'émission incluse (l'« Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription »). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>- Code ISIN : FR0000121501 ;</p> <p>- Mnémonique : UG ;</p> <p>- Classification sectorielle ICB : 3353, Automobiles ;</p> <p>- Lieu de cotation : Euronext Paris, Compartiment A.</p>
C.2	Monnaie de l'émission	Euro.
C.3	Actions de la Société émises et valeur nominale de l'action	<p>A la date du visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 354.848.992 euros entièrement libéré, divisé en 354.848.992 actions ordinaires de 1 euro de nominal chacune.</p> <p>Après réalisation des Augmentations de Capital Réservées, le nombre d'actions composant le capital de la Société sera porté à 494.582.324 actions de 1 euro de nominal chacune.</p> <p>Après réalisation des Augmentations de Capital Réservées et l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée, le nombre d'actions composant le capital de la Société sera porté à 783 088 675 actions de 1 euro de nominal.</p>
C.4	Droits attachés aux Actions Nouvelles	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droits à dividendes ; • droit de vote ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 11 des statuts).</p> <p>Forme : Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») à compter du 23 mai 2014.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet.
C.6	Demande d'admission	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 23 mai 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000121501).
C.7	Politique de	La Société a distribué un dividende de 1,10 euro par action en 2011 au titre de l'exercice 2010 et

	dividende	<p>n'a distribué aucun dividende au cours des exercices 2012 et 2013.</p> <p>Compte tenu des résultats du Groupe en 2013 et afin d'affecter en priorité les ressources financières au développement du Groupe, la Société ne versera pas de dividende en 2014 au titre de l'exercice 2013.</p>
--	------------------	--

Section D – Risques		
----------------------------	--	--

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques opérationnels du Groupe et notamment les risques liés à l'environnement économique et géopolitique, les risques liés au développement, au lancement et à la vente de nouveaux véhicules, les risques clients et concessionnaires, les risques matières premières ainsi que les risques fournisseurs ; • risques industriels et environnementaux : un sinistre touchant un site industriel du Groupe peut compromettre la production ainsi que la commercialisation de plusieurs centaines de milliers de véhicules ; • risques liés à la santé et à la sécurité au travail ; • risques liés aux coopérations ; • risques liés aux systèmes d'information ; • risques relatifs aux marchés financiers : le Groupe est exposé à des risques de liquidité, ainsi qu'à des risques de taux, de contrepartie, de crédit, de change et à d'autres risques de marchés liés notamment aux variations des prix des matières premières et aux variations des marchés actions ; • risques relatifs à l'activité de Banque PSA Finance, notamment les risques liés au financement de Banque PSA Finance (et au projet de partenariat avec Santander), les risques de crédit et les risques de liquidité ; • risques juridiques et contractuels liés à la situation d'employeur, de concepteur et de distributeur de véhicules du Groupe (en ce notamment compris des risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrage, au droit de la concurrence, aux évolutions réglementaires, aux covenants de crédit, aux engagements de retraites, au droit de la propriété intellectuelle et aux engagements hors-bilan) ; • risques liés à la qualité d'acheteur de composants et de fournisseur de services. ; • risques liés au fait que la mise en œuvre du partenariat industriel avec Dongfeng Motor Group Company Limited est soumise à la réalisation d'un ensemble de conditions ; • risque lié au fait que les synergies ou objectifs attendus du partenariat renforcé avec DFG sont susceptibles de ne pas être atteints.
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. • Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. • Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. • La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement. • Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et

		<p>pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des droits préférentiels de souscription.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur. • Les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui <i>in fine</i> seraient devenus sans objet si le contrat de garantie était résilié et si, dans ce dernier cas, le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée.
--	--	---

<i>Section E – Offre</i>		
E.1	<p>Montant total net du produit de l'offre</p> <p>Estimation des dépenses totales liées à l'offre</p>	<p>A titre indicatif, le produit brut de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription est de 1 953 187 996,27 euros et le produit net de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription est estimé à 1 892,96 millions d'euros.</p> <p>Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription : rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : 60,23 millions d'euros.</p>
E.2a	Raisons de l'offre	<p>L'émission des Actions Nouvelles combinée aux Augmentations de Capital Réservées et à l'émission des BSA et la signature d'un nouveau crédit syndiqué pour un montant de 3,0 milliards d'euros (composé d'une tranche de 2,0 milliards d'euros à maturité cinq ans et d'une tranche de 1,0 milliard d'euros à maturité trois ans avec deux options d'extension d'un an) (sous condition de réalisation de l'émission des BSA, des Augmentations de Capital Réservées et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription) a pour objectif de renforcer la structure de bilan et la liquidité du Groupe.</p> <p>Le montant total des Augmentations de Capital Réservées, prime d'émission incluse, s'élève à 1,048 milliard d'euros et le montant total de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, prime d'émission incluse, s'élève à 1,953 milliard d'euros, soit un montant total de 3,0 milliards d'euros.</p> <p>Ces opérations donneront à PSA Peugeot Citroën les moyens de procéder à des investissements-clé dans la mise en œuvre du plan "Back in the Race", lui permettant de renforcer sa compétitivité en Europe et sa stratégie de globalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ transformer le business model de PSA Peugeot Citroën en Amérique latine et en Russie pour restaurer la rentabilité ; ○ développer des technologies CO₂ et systèmes avancés d'aides à la conduite au niveau des meilleurs ; ○ investir pour une empreinte industrielle européenne compétitive ; ○ réduire la dette nette.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 288 506 351 actions ordinaires de la Société.</p> <p>Prix de souscription : le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription est de 6,77 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 5,77 euros de prime d'émission.</p> <p>La Société diffusera un communiqué de presse le 30 avril 2014, soit après le détachement des BSA attribués gratuitement aux actionnaires existants mais avant le détachement des droits préférentiels de souscription, indiquant la décote faciale par rapport au cours de bourse de l'action Peugeot S.A.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 avril 2014, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, ainsi qu'aux</p>

	<p>cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ à titre irréductible à raison de 7 Actions Nouvelles pour 12 actions existantes possédées (12 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 Actions Nouvelles au prix de 6,77 euros par action) ; ○ et, à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 2 mai 2014 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 14 mai 2014 (inclus), sous le code ISIN FR0011872241.</p> <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</p> <p>Par exception à la pratique habituelle, compte tenu du détachement et du nombre de BSA attribués gratuitement aux actionnaires existants qui interviendra après le présent prospectus, la Société diffusera un communiqué de presse le 30 avril 2014, soit avant le détachement des droits préférentiels de souscription, dans lequel elle indiquera la valeur théorique du droit préférentiel de souscription, la valeur théorique de l'action ex-droit, et les décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. La valeur théorique du droit préférentiel de souscription sera ainsi déterminée sur la base d'un cours constaté de l'action ex-BSA, dans la mesure où les BSA auront été attribués le 29 avril et seront cotés séparément depuis cette date.</p> <p>Intentions de souscription des principaux actionnaires</p> <p>Aux termes d'engagements de souscription signés le 28 avril 2014 par DMHK, SOGEPa, EPF et FFP, qui détiendront respectivement 14,13%, 14,13%, 4,51% et 13,62% du capital et 12,54%, 12,54%, 7,44% et 20,95% des droits de vote de la Société à l'issue des Augmentations de Capital Réservées à DMHK et SOGEPa ayant fait l'objet de la Note d'Opération visée par l'AMF sous le numéro 14-121, se sont engagées irrévocablement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour DMHK : à exercer 69 866 664 droits préférentiels de souscription détachés des 69 866 666 actions qu'elle détiendra à l'issue des Augmentations de Capital Réservées afin de souscrire à titre irréductible 40 755 554 Actions Nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 275 915 100,58 euros) ; - pour SOGEPa : à exercer 69 866 664 droits préférentiels de souscription détachés des 69 866 666 actions qu'elle détiendra à l'issue des Augmentations de Capital Réservées afin de souscrire à titre irréductible 40 755 554 Actions Nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 275 915 100,58 euros) ; - pour EPF : à exercer 6 833 916 droits préférentiels de souscription parmi les 22 312 608 droits préférentiels de souscription détachés des 22 312 608 actions qu'elle détient (soit un exercice de 30,63% de ses droits préférentiels de souscription détachés) afin de souscrire à titre irréductible 3 986 451 Actions Nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 26 988 273,27 euros) ; - pour FFP : à exercer 29 057 952 droits préférentiels de souscription parmi les 67 372 689 droits préférentiels de souscription détachés des 67 372 689 actions qu'elle détient (soit un exercice de 43,13% de ses droits préférentiels de souscription détachés) afin de souscrire à titre irréductible 16 950 472 Actions Nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 114 754 695,44 euros). <p>Les droits préférentiels de souscription détachés mais non exercés par EPF et FFP, soit 53 793 429 droits préférentiels de souscription représentent approximativement (i) 10,88% du nombre total de droits préférentiels de souscription et (ii) 16,87% du nombre de droits préférentiels de souscription n'ayant pas fait l'objet d'engagements de souscription par DMHK, SOGEPa, EPF et FFP, seront par conséquent cédés par EPF et FFP. La cession de ces droits pourrait être opérée, en fonction des opportunités, soit de façon ordonnée sur la durée de la période de souscription, soit dans le cadre d'une procédure de construction de livre d'ordres accélérée (auquel cas EPF et FFP diffuseront un communiqué de presse relatif à l'opération), soit à l'occasion de transactions de gré à gré.</p>
--	--

Garantie

Aux termes d'un contrat de garantie relatif aux Actions Nouvelles qui sera conclu le 28 avril 2014 entre la Société et un syndicat bancaire dirigé par Banco Santander, BNP PARIBAS, Citigroup, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, HSBC, Morgan Stanley, Natixis, Société Générale CIB, Banca IMI, CM-CIC Securities, Commerzbank et UniCredit Bank AG agissant en qualité de Garants (ensemble les « **Garants** »), les Garants prennent l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire à l'intégralité des Actions Nouvelles émises, à l'exception de celles faisant l'objet de l'engagement de souscription de DMHK, SOGEPa, EPF et FFP, dans l'hypothèse où des Actions Nouvelles demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Ce contrat de garantie pourra être résilié dans certaines conditions décrites au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération. L'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié et si, dans ce dernier cas, le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

Engagements d'abstention de la Société et de conservation des principaux actionnaires

Société : engagement de ne pas procéder à des opérations, immédiatement ou à terme, sur le capital de la Société pendant une période de 180 jours suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (sous réserve des opérations sur le capital réalisées au profit de salariés, des actions émises ou échangées dans le cadre de l'exercice de l'option de conversion/échange d'OCEANE ou de mise en œuvre du programme de rachat d'actions).

DMHK : engagement d'abstention de cession des actions sous quelque forme que ce soit pendant une période de 180 jours suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (sauf notamment avec l'accord écrit préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou en cas de cession à un affilié de DFG).

SOGEPa : engagement d'abstention de cession des actions sous quelque forme que ce soit pendant une période de 180 jours suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (sauf notamment avec l'accord écrit préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou en cas de cession à un affilié de la République française).

EPF : engagement d'abstention de cession des actions sous quelque forme que ce soit pendant une période de 180 jours suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (sauf notamment avec l'accord écrit préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou en cas de cession à un affilié d'EPF ou FFP).

FFP : engagements d'abstention de cession des actions sous quelque forme que ce soit pendant une période de 180 jours suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (sauf notamment avec l'accord écrit préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou en cas de cession à un affilié d'EPF ou FFP).

Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 mai 2014 et le 14 mai 2014

inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 14 mai 2014 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 14 mai 2014 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, jusqu'au 14 mai 2014 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription : Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Coordinateurs globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'offre

Banco Santander, BNP PARIBAS, Citigroup, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, HSBC, Morgan Stanley, Natixis et Société Générale Corporate and Investment Banking

Co-Chefs de File de l'offre

Banca IMI, CM-CIC Securities, Commerzbank et UniCredit Bank AG

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

24 mars 2014	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions et des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société (« OCEANE »).
31 mars 2014	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions et des OCEANE.
28 avril 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie. Record date* pour l'attribution des BSA.
29 avril 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Souscription et libération des actions nouvelles par DMHK et SOGEPa et émission des actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées. Livraison des BSA et admission aux négociations sur Euronext Paris.
30 avril 2014	Publication d'une notice d'information au BALO liée à l'information des porteurs d'OCEANE et de BSA. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société indiquant la décote par rapport au cours de bourse et la valeur théorique du droit préférentiel de souscription.
2 mai 2014	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Détachement et début des négociations des droits préférentiels de

		<p>souscription sur Euronext Paris.</p> <p>14 mai 2014 Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.</p> <p>Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>21 mai 2014 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>23 mai 2014 Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.</p> <p>Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>1^{er} juillet 2014 Reprise de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions et des OCEANE.</p> <p><i>*Date d'enregistrement comptable considérée pour l'attribution des BSA</i></p> <p>Une augmentation de capital réservée aux salariés leur sera également proposée afin de les associer au redressement du groupe.</p>												
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Les Garants (et/ou certains de leurs affiliés) ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.												
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières	Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société : En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des 12 788 627 actions auto-détenues de la Société au 28 avril 2014, soit 3,6% du capital social au 28 avril 2014, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.												
	Convention de blocage	Voir les informations figurant à l'Elément E.3.												
E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p>Dilution</p> <p>Incidence de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence (hors prise en compte des ajustements des OCEANE liés à l'émission des BSA et des ajustements des BSA et des OCEANE liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription) de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (<i>calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2013 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2013 - et d'un nombre de 342 060 365 actions composant le capital social de la Société après déduction des actions auto-détenues</i>) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="411 1783 1485 1935"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Quote-part des capitaux propres par action (en euros)				Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾				
		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)												
		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾											

		Avant émission des 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	20,12	17,46
		Après émission de 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées	16,46	15,20
		Après émission de 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et émission de 288 506 351 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	12,75	12,44
		⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 3 259 035 options d'achat d'actions, de conversion ou d'échange des 22 907 053 OCEANE en circulation et d'exercice de la totalité des 342 060 365 BSA .		
		Incidence de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sur la situation de l'actionnaire		
		A titre indicatif, l'incidence (hors prise en compte des ajustements des OCEANE liés à l'émission des BSA et des ajustements des BSA et des OCEANE liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription) de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux émissions et ne souscrivant pas à celles-ci (<i>calculs effectués sur la base d'un nombre de 354 848 992 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2013</i>) serait la suivante :		
			Participation de l'actionnaire (en %)	
			Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
		Avant émission des 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	1,00%	0,73%
		Après émission de 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées	0,72%	0,57%
		Après émission de 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et émission de 288 506 351 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	0,45%	0,39%
		⁽¹⁾ En cas de conversion en Actions Nouvelles des 22 907 053 OCEANE en circulation et d'exercice de la totalité des 342 060 365 BSA.		
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.		

Contact Investisseurs

Carole Dupont-Pietri
Directeur de la Communication Financière
75, avenue de la Grande Armée
75016 Paris
Tél. : 01.40.66.42.59
Fax. : 01.40.66.51.99
Email : carole.dupont-pietri@mpsa.com

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Peugeot S.A. au 75, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris, sur le site Internet de la Société (www.psa-peugeot-citroen.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Carlos Tavares
Président du Directoire
Peugeot S.A.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentés dans le Document de Référence déposé le 2 avril 2014 auprès de l'AMF sous le numéro D.14-0269 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 280 et 281 dudit document, qui contient une observation. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentés dans le document de référence déposé le 28 mars 2013 auprès de l'AMF sous le numéro D.13-0239 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 274 et 275 dudit document, qui contient une observation. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 présentés dans le document de référence déposé le 5 mars 2012 auprès de l'AMF sous le numéro D.12-0128 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 224 et 225 dudit document. »

Carlos Tavares
Président du Directoire

1.3. Responsable des relations investisseurs

Carole Dupont-Pietri
Directeur de la Communication Financière
75, avenue de la Grande Armée
75016 Paris
Tél. : 01.40.66.42.59
Fax. : 01.40.66.51.99
Email : carole.dupont-pietri@mpsa.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité et ceux relatifs à la non-réalisation des opérations financières annoncées par la Société dans son communiqué de presse du 19 février 2014 (les « **Opérations** ») et du partenariat renforcé avec Dongfeng Motor Group sont décrits dans le Chapitre 4 (pages 13 à 32) du Document de Référence faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants liés aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des 288 506 351 actions nouvelles visées par la présente note d'opération (les « **Actions Nouvelles** ») (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription** »). Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

Les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet si le contrat de garantie était résilié et si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée

Le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié à tout moment par les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3) jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4.3 ci-après). En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué) en cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes et si, dans ce dernier cas, le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés au 28 février 2014 et de l'endettement financier net consolidé au 28 février 2014 est telle que détaillée ci-après :

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation non audité des capitaux propres consolidés de la Société au 28 février 2014 et de l'endettement financier net consolidé au 28 février 2014.

Les données ci-dessous relatives à l'endettement sont liées aux activités industrielles et commerciales du Groupe. Elles ne prennent pas en compte les activités de financement de Banque PSA Finance qui ne sont pas représentatives de l'endettement du Groupe.

En millions d'euros (normes IFRS)	28 février 2014 (non audité)
1. Capitaux propres et endettement	
Total Dette courante^(*)	3 665
Total Dette non courante^(*)	8 097
Total Capitaux propres¹	7 588
Capital social	355
Titres d'autocontrôle	(351)
Réserve légale	31
Autres réserves et résultats nets – Part du groupe	6 560
Intérêts minoritaires	993
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 600
B – Autres actifs financiers non courants	684
C – Actifs financiers courants	111
D – Liquidités (A+B+C)	6 395
E – Endettement financier à court terme (passifs financiers courants)	3 665
F – Endettement financier à moyen et long terme (passifs financiers non courants)	8 097
G – Endettement financier net (E+F-D)^(**)	5 367

(*) A la date de la présente Note d'Opération, la Société ne dispose pas de l'information au 28/02/2014 concernant la part des dettes financières (i) cautionnées ou nanties, (ii) garanties et (iii) non garanties et non cautionnées ou nanties.

(**) La variation de dette nette entre fin décembre 2013 et fin février 2014 est significative mais habituelle car elle s'explique par la variation du besoin en fonds de roulement due à la saisonnalité courante de l'activité automobile.

Au 31 décembre 2013, les engagements de location non résiliables non comptabilisés au bilan du Groupe s'élevaient à 1 462 millions d'euros.

La Société a signé le 8 avril 2014 un nouveau crédit syndiqué pour un montant de 3,0 milliards d'euros. Il est composé d'une tranche de 2,0 milliards d'euros à maturité cinq ans et d'une tranche de 1,0 milliard d'euros à maturité trois ans avec deux options d'extension d'un an.

¹ Capitaux propres consolidés.

Cette ligne de crédit est conditionnée à la réalisation de l'émission des Actions Nouvelles et des Augmentations de Capital Réservées (tel que ce terme est défini au paragraphe 3.4) et se substituerait au crédit de 2,4 milliards d'euros signé en juillet 2010 dont les maturités s'étendent jusqu'à juillet 2015.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Garants (et/ou certains de leurs affiliés) ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission des Actions Nouvelles combinée (i) aux augmentations de capital réservées à Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited (« **DMHK** ») et à SOGEPA, société dont le capital est intégralement détenu par la République française, d'un montant total de 1.047.999.990 euros faisant l'objet de la note d'opération visée par l'AMF le 2 avril 2014 sous le numéro 14-121 (les « **Augmentations de Capital Réservées** »), (ii) à l'émission des BSA et (iii) la signature d'un nouveau crédit syndiqué pour un montant de 3,0 milliards d'euros (composé d'une tranche de 2,0 milliards d'euros à maturité cinq ans et d'une tranche de 1,0 milliard d'euros à maturité trois ans avec deux options d'extension d'un an) (sous condition de réalisation de l'émission des BSA, des Augmentations de Capital Réservées et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription) a pour objectif de renforcer la structure de bilan et la liquidité du Groupe.

Le montant total des Augmentations de Capital Réservées, prime d'émission incluse, s'élève à 1,048 milliard d'euros et le montant total de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, prime d'émission incluse, s'élève à 1,953 milliard d'euros, soit un total de 3,0 milliards d'euros.

Ces opérations donneront à PSA Peugeot Citroën les moyens de procéder à des investissements-clé dans la mise en œuvre du plan " Back in the Race", lui permettant de renforcer sa compétitivité en Europe et sa stratégie de globalisation :

- transformer le business model de PSA Peugeot Citroën en Amérique latine et en Russie pour restaurer la rentabilité ;
- développer des technologies CO2 et systèmes avancés d'aides à la conduite au niveau des meilleurs ;
- investir pour une empreinte industrielle européenne compétitive ;
- réduire la dette nette.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 23 mai 2014.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000121501.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 23 mai 2014.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir paragraphe 4.11 ci-après).

La politique de distribution des dividendes de la Société est décrite en détail au chapitre 20.8 du Document de Référence.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce) sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 11 des statuts de la Société).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, les statuts de la Société prévoient que toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale ou supérieure à 2% du capital social ou des droits de vote de la Société est tenue d'en informer la Société par écrit, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, en indiquant le nombre total d'actions et de droits de vote en sa possession à la date de la déclaration.

Au-delà du seuil susvisé de 2%, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent s'applique, dans le même délai et selon les mêmes modalités, chaque fois qu'un seuil supplémentaire de 1% du capital social ou des droits de vote est franchi, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Pour l'application des alinéas précédents, sont assimilées aux actions ou aux droits de vote possédés les actions ou droits de vote énumérés à l'article L. 233-9-I du Code de commerce.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire d'information susvisée, l'actionnaire défaillant sera privé du droit de vote pour la partie excédant la fraction qui aurait dû être déclarée si, à l'occasion d'une Assemblée Générale, le défaut de déclaration ayant été constaté, un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de cette Assemblée Générale. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1^o 1^{er} alinéa et 3^o et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1^o 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. Autorisations

a) Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2014

« DIX-NEUVIEME RÉOLUTION (Délégation de compétence donnée au Directoire pour une durée de neuf mois à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société pour un montant maximal total, en valeur nominale, de deux milliards (2 000 000 000) d'euros, sans pouvoir excéder un montant maximal total, prime d'émission incluse, de deux milliards (2 000 000 000) d'euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129-6 et L.225-132 à L.225-134 :

1. Sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, et vingtième résolutions, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2. Décide que le montant nominal total de l'augmentation du capital de la Société susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux milliards (2 000 000 000)d'euros, sans que le montant maximal total, prime d'émission incluse, de l'augmentation du capital de la Société susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne puisse excéder deux milliards (2 000 000 000) d'euros, étant précisé qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société émis ou à émettre ;

3. Prend acte que les émissions d'actions décidées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 ne s'imputeront pas sur le plafond prévu au paragraphe 2 de la présente résolution et seront soumises aux seuls plafonds prévus au paragraphe 5 de la dix-neuvième résolution, à l'exception du paragraphe 5.b), et au paragraphe 5 de la vingtième résolution, à l'exception du paragraphe 5.b), de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013. L'Assemblée Générale prend par ailleurs acte que les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances décidées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 seront soumises aux seuls plafonds prévus au paragraphe 6 de la dix-

neuvième résolution, à l'exception du paragraphe 6.b), et au paragraphe 6 de la vingtième résolution, à l'exception du paragraphe 6.b), de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 ;

4. En cas d'usage de la présente délégation :

a) décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription auxdites actions dans les conditions et limites fixées par le Directoire,

b) prend acte du fait que le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible auxdites actions, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,

c) décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

5. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

a) constater la réalisation des conditions suspensives visées au paragraphe 1 de la présente résolution,

b) décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

c) arrêter, dans les limites susvisées, les montants, caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment le nombre d'actions à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération,

d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,

e) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

f) constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de neuf mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2013 dans sa dix-huitième résolution. »

b) Décision du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 9.IV.a) des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance de la Société a décidé, lors de sa séance du 18 mars 2014, d'approuver le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 2.000.000.000 euros.

c) Décision du Directoire

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa dix-neuvième résolution par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2014 et de l'autorisation du Conseil de Surveillance du 18 mars 2014, le Directoire de la Société a décidé, lors de sa séance du 25 avril 2014, de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 2,0 milliards d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription.

d) Décision du Président du Directoire

Le Président du Directoire de la Société, agissant sur subdélégation du Directoire, a décidé le 18 mars 2014 de suspendre la faculté d'exercice des options d'achat du 31 mars 2014 au 30 juin 2014 inclus et a décidé le 28 avril 2014 de procéder à une augmentation de capital de 1 953 187 996,27 euros par émission de 288 506 351 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 7 actions nouvelles pour 12 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 6,77 euros par action nouvelle, dont 1 euro de valeur nominale et 5,77 euros de prime d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Directoire du 25 avril 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du Directoire pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public (voir toutefois le paragraphe 5.4.3).

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 23 mai 2014.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents

Les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la

France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 *ter* du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice, (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts* BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 12 septembre 2012 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts (i.e. il s'agit d'entités qui détiennent au moins 5% du capital de la société française distributrice) qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) en vertu du 2 de l'article 119 *bis* du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts* BOI-INT-DG-20-20-20-20 du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 7 Actions Nouvelles pour 12 actions existantes d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra le 2 mai 2014 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 avril 2014.

Les BSA dont le droit à attribution ne peut être exercé avant le 29 avril 2015 ne peuvent donner lieu à livraison d'actions permettant de participer à la présente opération. Les droits des porteurs de ses titres seront préservés conformément aux modalités ci-dessous.

12 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 7 Actions Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 14 mai 2014 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions et des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société (« OCEANE »)

La faculté d'exercice des options d'achat d'actions de tous les plans d'options ainsi que le droit à l'attribution d'actions des porteurs d'OCEANE a été suspendue à compter du 31 mars 2014 à 00 heures 01 minute jusqu'au 30 juin 2014 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options et aux modalités d'émission des OCEANE. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 24 mars 2014 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code commerce et a pris effet le 31 mars 2014.

Préservation des droits des bénéficiaires d'options d'achat d'actions de tous les plans d'options, des porteurs d'OCEANE et des porteurs de BSA

Les droits des bénéficiaires d'options d'achat d'actions de tous les plans d'options, les droits des porteurs des OCEANE et les droits des porteurs de BSA seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options et aux modalités d'émission des OCEANE et des BSA.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 1 953 187 996,27 euros (dont 288 506 351 euros de nominal et 1 664 681 645,27 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 288 506 351 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 6,77 euros (constitué de 1 euro de nominal et 5,77 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Directoire du 25 avril 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du Directoire, sur subdélégation du Directoire, pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription de DMHK, SOGEP, EPF et FFP ainsi que d'une garantie par un syndicat bancaire portant sur le solde de l'émission (voir les paragraphes 5.2.2 et 5.4.3).

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 2 mai 2014 au 14 mai 2014 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires de droits préférentiels de souscription visés au paragraphe 5.1.1 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 7 Actions Nouvelles de 1 euro de nominal chacune pour 12 actions existantes possédées (12 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 Actions Nouvelles au prix de 6,77 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Peugeot S.A. ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

La Société diffusera un communiqué de presse le 30 avril 2014, soit après le détachement des BSA attribués gratuitement aux actionnaires existants mais avant détachement des droits préférentiels de souscription, dans lequel elle indiquera la valeur théorique du droit préférentiel de souscription, la valeur théorique de l'action ex-droit, et les décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. La valeur théorique du droit préférentiel de souscription sera ainsi déterminée sur la base d'un cours constaté de l'action ex-BSA, dans la mesure où les BSA auront été attribués le 29 avril et seront cotés séparément depuis cette date.

Ces valeurs ne préjugeront ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 mai 2014 et le 14 mai 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 12 788 627 actions auto-détenues de la Société, soit 3,6% du capital social à la date du présent Prospectus, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription

24 mars 2014	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions et des OCEANE.
31 mars 2014	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions et des OCEANE.
28 avril 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie. Record date* pour l'attribution des BSA.
29 avril 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Souscription et libération des actions nouvelles par DMHK et SOGEPa et émission des actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées. Livraison des BSA et admission aux négociations sur Euronext Paris.
30 avril 2014	Publication d'une notice information au BALO liée à l'information des porteurs d'OCEANE et de BSA. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société indiquant la décote par rapport au cours de bourse et la valeur théorique du droit préférentiel de souscription.
2 mai 2014	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
14 mai 2014	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription.
21 mai 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

23 mai 2014	Emission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
1 ^{er} juillet 2014	Reprise de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions et des OCEANE.

**Date d'enregistrement comptable considérée pour l'attribution des BSA*

Une augmentation de capital réservée aux salariés leur sera également proposée afin de les associer au redressement du groupe.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 288 506 351 Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription de DMHK, SOGEP, EPF et FFP et d'un contrat de garantie par un syndicat bancaire, portant sur le solde de l'émission (voir paragraphe 5.4.3). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et pourra, sous certaines conditions, être résiliée. La présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3). Le contrat de garantie sera signé le 28 avril 2014.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 7 Actions Nouvelles pour 12 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 7 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 12 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 14 mai 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 14 mai 2014 inclus auprès de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, mandatée par la Société.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 23 mai 2014.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus** ») a été transposée.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus, ou dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Restrictions concernant l'Italie

Aucun prospectus n'a été ou ne sera enregistré en Italie auprès de la commission des valeurs mobilières italienne (*Commissione Nazionale per la Società e le Borsa*, « **CONSOB** ») conformément au droit boursier italien. En conséquence, aucune Action Nouvelle ou droit préférentiel de souscription ne peut et ne pourra être offert, vendu ou distribué et aucun exemplaire du présent Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Nouvelles ou droits préférentiels de souscription ne pourra être et ne sera distribué en Italie, sauf :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) (les « **Investisseurs Qualifiés** »), aux termes de l'article 100 du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998 tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et tels que définis à l'article 34-ter, paragraphe 1, lettre (b) du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « **Règlement n° 11971** ») ; ou
- (b) dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant une offre au public de produits financiers aux termes de l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers, et de l'article 34-ter du Règlement n° 11971.

Toute offre, cession ou remise d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription ou toute distribution en Italie d'exemplaires du présent Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Nouvelles ou aux droits préférentiels de souscription dans les circonstances mentionnées en (a) et (b) ci-dessus doit et devra avoir lieu :

- (i) par l'intermédiaire d'une société d'investissement ou d'un intermédiaire financier agréé pour exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi sur les Services Financiers et au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993, tel que modifié (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie (*Banca d'Italia*) en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (ii) conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée, notamment par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Le présent Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Nouvelles ou droits préférentiels de souscription et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du présent Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le présent Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du présent Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

- b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

(1) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act. En conséquence, aux États-Unis, les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin de 40 jours à compter de la dernière des deux dates entre (a) la date d'ouverture de la période de souscription et (b) le début d'une offre par les Garants des actions sous-jacentes aux droits préférentiels de souscription non exercés, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

(2) Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les droits préférentiels de souscription et les Actions Nouvelles ne pourront être offerts, vendus ou acquis en Australie, au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, au Canada.

5.2.2. Engagement de souscription

Engagements de souscription des principaux actionnaires et des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Aux termes d'un engagement de souscription en date du 28 avril 2014, EPF et FFP, qui détiendront respectivement 4,51% et 13,62% du capital et 7,44% et 20,95% des droits de vote de la Société à l'issue des Augmentations de Capital Réservées, se sont engagées irrévocablement :

- pour EPF : à exercer 6 833 916 droits préférentiels de souscription parmi les 22 312 608 droits préférentiels de souscription détachés des 22 312 608 actions qu'elle détient (soit un exercice de 30,63% de ses droits préférentiels de souscription détachés) afin de souscrire à titre irréductible 3 986 451 Actions Nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 26 988 273,27 euros) ;

- pour FFP : à exercer 29 057 952 droits préférentiels de souscription parmi les 67 372 689 droits préférentiels de souscription détachés des 67 372 689 actions qu'elle détient (soit un exercice de 43,13% de ses droits préférentiels de souscription détachés) afin de souscrire à titre irréductible 16 950 472 Actions Nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 114 754 695,44 euros).

Les droits préférentiels de souscription détachés mais non exercés par EPF et FFP, soit 53 793 429 droits préférentiels de souscription représentant approximativement (i) 10,88% du nombre total de droits préférentiels de souscription et (ii) 16,87% du nombre de droits préférentiels de souscription n'ayant pas fait l'objet d'engagements de souscription par DMHK, SOGEP, EPF et FFP, seront par conséquent cédés par EPF et FFP. La cession de ces droits pourrait être opérée, en fonction des opportunités, soit de façon ordonnée sur la durée de la période de souscription, soit dans le cadre d'une procédure de construction de livre d'ordres accélérée (auquel

cas EPF et FFP diffuseront un communiqué de presse relatif à l'opération), soit à l'occasion de transactions de gré à gré.

A compter du 28 avril 2014 et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant le règlement livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, EPF et FFP sont soumis à un engagement de conservation sous réserve de certaines exceptions décrites à la section 5.4.3 de la Note d'Opération.

Engagement de DMHK

DMHK, qui détiendra 14,13% du capital et 12,54% des droits de vote de la Société à l'issue des Augmentations de Capital Réservées, s'est engagée, sous réserve que l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription faisant l'objet du présent Prospectus soit réalisée au plus tard le 30 juin 2014, à exercer 69 866 664 droits préférentiels de souscription détachés des 69 866 666 actions qu'elle détiendra à l'issue des Augmentations de Capital Réservées. L'engagement de souscription de DMHK représente une souscription à titre irréductible de 40 755 554 Actions Nouvelles, correspondant à un montant de souscription d'un montant, prime incluse, de 275 915 100,58 euros.

A compter du 28 avril 2014 et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant le règlement livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, DMHK est soumis à un engagement de conservation sous réserve de certaines exceptions décrites à la section 5.4.3 de la Note d'Opération.

Engagement de SOGEPA

SOGEPA, qui détiendra 14,13% du capital et 12,54% des droits de vote de la Société à l'issue des Augmentations de Capital Réservées, s'est engagée, sous réserve que l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription faisant l'objet du présent Prospectus soit réalisée au plus tard le 30 juin 2014, à exercer 69 866 664 droits préférentiels de souscription détachés des 69 866 666 actions qu'elle détiendra à l'issue des Augmentations de Capital Réservées. L'engagement de souscription de SOGEPA représente une souscription à titre irréductible de 40 755 554 Actions Nouvelles, correspondant à un montant de souscription d'un montant, prime incluse, de 275 915 100,58 euros.

A compter du 28 avril 2014 et pendant une période de 180 jours suivant le règlement livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, SOGEPA est soumis à un engagement de conservation sous réserve de certaines exceptions décrites à la section 5.4.3 de la Note d'Opération.

Il est précisé que DFG, DMHK, la République française, SOGEPA et EPF et FFP n'agissent pas de concert vis à vis de la Société.

Postérieurement à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, le capital et les droits de vote exerçables de la Société seront tels que présentés ci-dessous, étant précisé que cette répartition prend en compte l'engagement de neutralisation des droits de vote double d'EPF/FFP :

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Etablissements Peugeot Frères (EPF)	26 299 059	3,4%	3,4%	3,3%
FFP	84 323 161	10,8%	10,9%	10,7%
<i>Sous-total EPF/FFP</i>	<i>110 622 220</i>	<i>14,1%</i>	<i>14,2%</i>	<i>14,0%</i>
DMHK	110 622 220	14,1%	14,2%	14,0%
SOGEPA	110 622 220	14,1%	14,2%	14,0%
Auto-détention	12 788 627	1,6%	-	1,6%

Autres	438 433 388	56,0%	57,3%	56,4%
TOTAL	783 088 675	100%	100%	100%

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 7 Actions Nouvelles de 1 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 6,77 euros, par lot de 12 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 6,77 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 5,77 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 6,77 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordinateurs globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Banco Santander
 BNP PARIBAS
 Citigroup
 Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
 Deutsche Bank AG, London Branch
 HSBC
 Morgan Stanley
 Natixis
 Société Générale CIB

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

Aux termes d'un contrat de garantie relatif aux Actions Nouvelles conclu le 28 avril 2014 entre la Société et Banco Santander, BNP PARIBAS, Citigroup, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, HSBC, Morgan Stanley, Natixis et Société Générale CIB, agissant en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, et Banca IMI, CM-CIC Securities, Commerzbank et UniCredit Bank AG, agissant en qualité de Co-Chefs de File (ensemble les « **Garants** »), les Garants prennent l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire à l'intégralité des Actions Nouvelles émises, à l'exception de celles faisant l'objet de l'engagement de souscription de DMHK, de SOGEPa, d'EPF et de FFP, dans l'hypothèse où des Actions Nouvelles demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Ce contrat de garantie ne pourra être résilié autrement qu'en cas de non-respect par DMHK, SOGEPa ou EPF/FFP, selon le cas, des termes de leurs engagements de souscription aux Augmentations de Capital Réservées et à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et de leurs engagements de conservation pris à l'égard de la Société ou de non réalisation des Augmentations de Capital Réservées le lendemain de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait ainsi résilié et où l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ne serait pas souscrite aux trois-quarts, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison, l'émission des Actions Nouvelles ne serait pas réalisée et les souscriptions seraient rétroactivement annulées.

Engagements d'abstention / de conservation

a) Engagement d'abstention pris par la Société

A compter de la date du contrat de garantie et pendant une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, la Société s'engage envers les Garants, à ne pas annoncer son intention de procéder à une quelconque émission, offre, cession, cession de toute option d'achat, achat de toute option de vente, ni à octroyer toute option, droit ou engagement d'achat ni à ne procéder à une quelconque cession, directe ou indirecte, d'actions de la Société ou d'autres instruments substantiellement similaires à des actions de la Société, ou tous instruments financiers convertibles, remboursables ou échangeables, ou qui représentent le droit de recevoir des actions ou tous autres instruments substantiellement similaires, ni à conclure aucun instrument dérivé ni aucune autre transaction ayant un effet économique substantiellement équivalent, sans l'accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (agissant pour le compte des Garants). Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions et d'options de la Société à ses dirigeants et employés, ou aux dirigeants et salariés de ses affiliés, dans le cadre d'un plan existant autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à la date du contrat de garantie ;
- les actions attribuées dans le cadre d'un programme d'attribution d'actions gratuites ou d'actions de performance ou à l'exercice d'options d'achat existantes ou à octroyer conformément à des programmes d'attribution d'actions gratuites ou d'actions de performance, dans le cadre des autorisations accordées par l'assemblée générale des actionnaires à la date du contrat de garantie ;
- les actions de la Société émises ou échangées dans le cadre de l'exercice de l'option de conversion/échange des OCEANE ;

- la cession d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société (incluant la mise en œuvre d'un contrat de liquidité) ; et
- les actions de la Société émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société d'un montant ne dépassant pas 1% du montant total du capital social de la Société après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

b) Engagement de conservation d'EPF et FFP

EPF et FFP se sont engagés, à compter de la date de signature de leur engagement de souscription et pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, à ne pas procéder aux opérations suivantes, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dirigeant ladite augmentation de capital à l'exception des cas de fusion, scission, offres publiques ou opérations similaires portant sur les actions de la Société :

- offrir, céder, vendre, mettre en garantie ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placements privés auprès d'investisseurs institutionnels ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout produit optionnel ou autre instrument dérivé), des actions ou tout autre instrument financier donnant accès, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, exercice, ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (mais en excluant les droits préférentiels de souscription alloués à EPF et/ou FFP dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, qu'EPF et FFP pourront librement céder, sous réserve du respect de l'engagement de détention d'un pourcentage de capital de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription égal à celui détenu individuellement par SOGEPa et DMHK) ; étant toutefois précisé qu'une cession ou un transfert d'actions ou d'instruments financiers donnant accès au capital à une entité affiliée à EPF ou FFP, selon le cas, est autorisé, à condition (i) que cette entité accepte par écrit d'être liée par le présent engagement de conservation et (ii) que cette entité s'engage par écrit à rétrocéder à EPF ou FFP, selon le cas, lesdites actions ou instruments financiers avant de perdre, le cas échéant, la qualité d'entité affiliée d'EPF ou de FFP, selon le cas ;
- divulguer publiquement leur intention d'effectuer une telle offre, cession, vente, mise en garantie ou transfert.

Cet engagement s'applique à toutes les actions qu'EPF ou FFP détiennent dans la Société et à toutes les Actions Nouvelles qu'ils souscriront dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ou, le cas échéant, qu'ils acquerront par tout autre moyen antérieurement au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

c) Engagement de conservation de DMHK

DMHK s'est engagé, à compter de la date de signature de son engagement de souscription et pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, à ne pas procéder aux opérations suivantes, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dirigeant ladite Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription à l'exception des cas de fusion, scission, offres publiques ou opérations similaires portant sur les actions de la Société :

- offrir, céder, vendre, mettre en garantie ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placements privés auprès d'investisseurs institutionnels ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout produit optionnel ou autre instrument dérivé), des actions ou tout autre instrument financier donnant accès, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, exercice, ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ; étant toutefois précisé qu'une cession ou un transfert d'actions ou d'instruments financiers donnant accès au capital à une entité affiliée à DFG est autorisé, à condition (i) que cette entité accepte par écrit d'être liée par le présent engagement de conservation et (ii) que cette entité s'engage par écrit à rétrocéder à DFG, lesdites actions ou instruments financiers avant de perdre, le cas échéant, la qualité d'entité affiliée de DFG;
- divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle offre, cession, vente, mise en garantie ou transfert.

Cet engagement s'applique à toutes les actions que DMHK détiendrait déjà dans la Société et à toutes les Actions Nouvelles qu'il souscrira dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit

Préférentiel de Souscription ou, le cas échéant, qu'il acquerra par tout autre moyen antérieurement au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Il est également précisé que DFG s'est engagé à (i) détenir 100% du capital et des droits de vote de DMHK à tout moment entre la date de signature de l'engagement de souscription conclu entre DFG, DMHK et la Société et la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ainsi qu'à (ii) détenir plus de 50% du capital et des droits de vote de DMHK à tout moment à compter de la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et jusqu'au 181ème jour suivant cette date.

d) Engagement de conservation de SOGEPA

SOGEPA s'est engagé, à compter de la date de signature de son engagement de souscription et pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, à ne pas procéder aux opérations suivantes, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dirigeant ladite Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription à l'exception des cas de fusion, scission, offres publiques ou opérations similaires portant sur les actions de la Société :

- offrir, céder, vendre, mettre en garantie ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placements privés auprès d'investisseurs institutionnels ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout produit optionnel ou autre instrument dérivé), des actions ou tout autre instrument financier donnant accès, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, exercice, ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ; étant toutefois précisé qu'une cession ou un transfert d'actions ou d'instruments financiers donnant accès au capital à une entité affiliée à la République française est autorisée, à condition (i) que cette entité accepte par écrit d'être liée par le présent engagement de conservation et (ii) que cette entité s'engage par écrit à rétrocéder à la République française, lesdites actions ou instruments financiers avant de perdre, le cas échéant, la qualité d'entité affiliée de la République française ;
- divulguer publiquement son intention d'effectuer une telle offre, cession, vente, mise en garantie ou transfert.

Cet engagement s'applique à toutes les actions que SOGEPA détiendrait déjà dans la Société et à toutes les Actions Nouvelles qu'elle souscrira dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ou, le cas échéant, qu'elle acquerra par tout autre moyen antérieurement au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Il est également précisé que la République française s'est engagé à (i) détenir 100% du capital et des droits de vote de SOGEPA à tout moment entre la date de signature de l'engagement de souscription conclu entre la République française, SOGEPA et la Société et la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ainsi qu'à (ii) détenir plus de 50% du capital et des droits de vote de SOGEPA à tout moment à compter de la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et jusqu'au 181ème jour suivant cette date.

Date de signature du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 28 avril 2014. Le règlement-livraison des actions au titre de ce contrat est prévu le 23 mai 2014.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 2 mai 2014 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 14 mai 2014, sous le code ISIN FR0011872241.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 2 mai 2014.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 2 mai 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000121501.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription

Le produit brut de l'émission correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net de l'émission correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 1 953 187 996,27 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 60,23 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 1 892,96 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence (hors prise en compte des ajustements des OCEANE liés à l'émission des BSA et des ajustements des BSA et des OCEANE liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription) de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2013 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2013 - et d'un nombre de 342 060 365 actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	20,12	17,46
Après émission de 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées	16,46	15,20
Après émission de 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et 288 506 351 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	12,75	12,44

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 3 259 035 options d'achat d'actions, de conversion ou d'échange des 22 907 053 OCEANE en circulation et d'exercice de la totalité des 342 060 365 BSA.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence (hors prise en compte des ajustements des OCEANE liés à l'émission des BSA et des ajustements des BSA et des OCEANE liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription) de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base d'un nombre de 354 848 992 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2013*) serait la suivante :

	Part de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission de 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	1,00%	0,73%
Après émission de de 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées	0,72%	0,57%
Après émission de de 139 733 332 actions dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et émission de 288 506 351 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	0,45%	0,39%

⁽¹⁾ En cas de conversion en Actions Nouvelles des 22 907 053 OCEANE en circulation et d'exercice de la totalité des 342 060 365 BSA.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et autres

(Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

Messieurs Christian Mouillon et Marc Stoessel

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Mazars

(Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

Jérôme de Pastors et Jean Louis Simon

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Commissaires aux comptes suppléants

Société Auditex

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Patrick de Cambourg

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5. Equivalence d'information

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

10.6. Mise à jour de l'information concernant la Société

L'information concernant le Groupe ainsi que les principales caractéristiques du partenariat industriel avec Dongfeng Motor Group figurent dans le Document de Référence, disponible sans frais au siège social de la Société, sur le site Internet de la Société (www.psa-peugeot-citroen.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).